

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« établissements »,

insérer les mots :

« de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.